

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 9 décembre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 3 décembre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Hélène CRENN, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Éric BAINVEL

DÉLIBÉRATION : 2024-178

OBJET : CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES EN INVESTISSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2024

DÉLIBÉRATION : 2024-178
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES STRATÉGIQUES

OBJET : CONTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES EN INVESTISSEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2024

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

Lors du Conseil municipal du 05 février 2024, la délibération n° 2024-009 a autorisé l'attribution des contributions de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'année 2024.

Du fait de la nouvelle convention entre la Ville et le CCAS, ce dernier prend en charge les dépenses en logiciel et matériel informatique.

Aussi, il convient d'autoriser le versement de contributions complémentaires en investissement afin de financer les dépenses suivantes :

- **Pour le budget principal du CCAS** : dans le cadre de projets informatiques,
- **Pour le budget annexe de l'Accueil de Jour (ADJ)** : dans le cadre de projets informatiques.

Pour l'année 2024 il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder les contributions complémentaires maximales suivantes inscrites au Budget 2024 :

ORGANISMES	MONTANT 2024	IMPUTATIONS
Centre Communal d'Action Sociale – budget principal - au titre de l'investissement	13 000 €	20415321-4238
Centre Communal d'Action Sociale – budget annexe ADJ - au titre de l'investissement	7 000 €	20415321-4238

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 09/12/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Éric BAINVEL

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 12/12/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 12/12/2024